

Date de convocation :
19 septembre 2018

Séance du 28 septembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires :

Date d'affichage :
20 septembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamel **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Catherine **VERZIER** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT DANS LE
DOMAINE DU NUMÉRIQUE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET
LE SITIV**

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, une centrale d'achat est un acheteur soumis à la présente ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées pour le compte d'autres acheteurs publics.

Compte tenu de sa compétence dans le domaine des systèmes d'information et du numérique, le SITIV s'est constitué en centrale d'achat et propose de mettre à la disposition de ses communes membres ses marchés publics et accords-cadres conclus dans ces secteurs d'activités.

La présente convention soumise au conseil municipal a pour objet de formaliser l'adhésion de la ville au dispositif de centrale d'achat mis en place par le SITIV. Concrètement, cette convention donnera un accès complet à la ville pour tous les marchés et accords-cadres du SITIV dans le domaine du numérique (fournitures, prestations de service etc.). Elle disposera de plus d'un appui permanent du SITIV dans ses relations avec les différents prestataires.

Ce système présente un triple avantage pour la commune :

Au plan juridique, il facilite ses opérations d'achat puisqu'en recourant à une centrale d'achat, la ville sera exemptée des procédures de publicité et de mise en concurrence. En effet comme le prévoit l'article 26 de l'ordonnance susvisée, *« les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. »*

Au plan économique, il permet à la commune de bénéficier de conditions tarifaires et techniques plus avantageuses que celles qu'elle aurait obtenues en passant des marchés publics isolément.

Au plan technique, il assure à la ville un conseil permanent du SITIV dans sa politique d'achat en matière informatique et numérique, de même que son appui dans ses relations avec les prestataires.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la présente convention par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la mise en place d'un dispositif de centrale d'achat dans le domaine du numérique entre la ville et le SITIV :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

29 POUR

CONVENTION DE SERVICES

CENTRALE D'ACHATS

Ville de GRIGNY

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le



ID : 069-216900969-20180928-DEL_18_089-DE

SOMMAIRE

1. OBJECTIF GENERAL ET DESCRIPTION DE L'OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Grigny, adhérente au SITIV, est ci-après désignée sous le titre : la Collectivité.

Le SITIV procède dans le cadre de ses statuts à de fréquentes consultations auprès de fournisseurs de services numériques, pour son compte et pour le compte de ses adhérents; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du SITIV dans les conditions définies par les statuts.

La Collectivité souhaite bénéficier des conditions techniques et financières ainsi obtenues en intégrant les centrales d'achats du SITIV.

2. ROLES DES ACTEURS DANS LE PROJET

Le SITIV est le client de référence du fournisseur retenu pour les consultations et gère globalement les fournitures et prestations avec le fournisseur. Notamment, il veille au respect des engagements du fournisseur et s'occupe des mises en concurrence régulières.

Des fournisseurs sont ainsi retenus pour fournir les équipements numériques et les services associés au SITIV et à ses adhérents qui souhaitent passer par les centrales d'achat pour une partie ou l'ensemble de leur parc.

La collectivité adhérente a confié au SITIV une compétence de centrale d'achat et souhaite bénéficier des conditions obtenues chez le fournisseur. Elle validera auprès du SITIV l'ensemble des bons de commandes nécessaires dans le cadre du marché pour répondre aux besoins de sa structure. Elle mettra en paiement les factures qui lui seront directement émises par les fournisseurs.

La collectivité adhérente accepte les conditions générales de ventes liées aux prestations des fournisseurs indiquées dans les marchés du SITIV.

3. REFERENT

La collectivité adhérente désignera parmi ses collaborateurs, un référent unique par « centrale d'achat » qui sera chargé, par délégation du SITIV :

- de gérer l'approvisionnement et la mise en œuvre périodique des consommables en relation directe avec le fournisseur

- de gérer avec le fournisseur les demandes d'intervention du service d'assistance

Le SITIV fournira au référent toutes les procédures nécessaires pour réaliser ces opérations

4. RESPONSABILITES

En cas de défaut de respect des engagements contractuels du fournisseur, la collectivité s'engage à ne pas demander de réparations au SITIV ; le SITIV s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts de la collectivité et imposer au titulaire du marché le respect de ses engagements contractuels.

5. TARIFICATION

Les marchés du SITIV mettent à disposition des bordereaux de prix d'équipement et de prestations pouvant faire l'objet d'une acquisition par le SITIV pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents, ainsi que des conditions de maintenance; ces conditions, ainsi que les tarifs généraux du fournisseur, **sont directement appliqués aux besoins des adhérents sans surcoût.**

Le SITIV fournit l'ensemble des services d'accompagnement de ces centrales d'achat dans le cadre de l'adhésion de la Collectivité. Les différents frais liés à la mise en œuvre de ces services sont pris en charge par le budget du SITIV.

6. DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle est reconduite à échéance de manière tacite, pour une durée de 4 ans.

La collectivité peut à tout moment et sans préavis choisir de ne plus adhérer à la centrale d'achat du SITIV, elle en informe le SITIV par courrier recommandé. La collectivité prendra à sa charge toutes les procédures pour établir les nouveaux contrats nécessaires à son fonctionnement.

Elle s'oblige néanmoins à honorer les engagements de durées liés au différents services qu'elle a contractés avec les titulaires des marchés par ses différents bons de commande – les bons de commandes précisent la durée des engagements de chacun des contrats.

7. MISE EN CONCURRENCE

Les marchés passés par le SITIV sont essentiellement des marchés conclus en marché à bon de commandes reconductible.

Le SITIV procédera, le cas échéant, à une nouvelle consultation à laquelle la Collectivité pourra s'associer, si elle le souhaite, pour bénéficier d'une continuité de gestion de ses systèmes numériques par le SITIV.

A Venissieux , le

La Présidente,
Danielle Gicquel

A Grigny, le

La Collectivité,
Représentée par M. le Maire,
Xavier ODO